

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**Siège :**
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 27 mars 2025

Nombre de Délégués
en exercice.....24

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14

Membres présents :

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD et Karine MOURET

Nombre de Délégués
votant.....18

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER

N°25-05**Pouvoir :**

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à Mme Karine MOURET

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à Mme Laure ARNAUD

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6

Vu la délibération n°23-10 du 27 juin 2023 relative à la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Considérant que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et que cette décision doit également être notifiée au comptable,

Considérant que le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>Le Président, Christian MOUNIER</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p>
--	---

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **01 AVR. 2025**

Et de sa publication le : **01 AVR. 2025**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.